

REGLEMENT JEU-CONCOURS
Gagnez un séjour 4* à Athènes avec Baboo et Novotel !
www.nice.aeroport.fr
13 au 19 octobre 2008

Article 1: Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée Organisateur), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, du 13 octobre 2008 à partir de 00h00 (heure française) au 19 octobre 2008 à 23h59 (heure française), un jeu gratuit (dénommé jeu-concours), sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un séjour 4* à Athènes avec Baboo et Novotel ! »

Article 2: Participants

2.1 Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant préalablement rempli le bulletin d'inscription en ligne sur le site Internet de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (www.nice.aeroport.fr).

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois, sauf à être éliminé d'office.

Toute personne qui tentera :

- de s'inscrire sous différents noms
- de modifier l'orthographe de son nom

afin de multiplier ses chances au tirage au sort, sera éliminée d'office.

2.3 Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les membres du Directoire de la Société Aéroports de la Côte d'Azur
- Les élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- Les membres de la Direction Marketing de l'Aéroport Nice Côte d'Azur
- Jérôme Puleo, webmaster de l'Aéroport Nice Côte d'Azur
- Les intervenants de Cap Gémini ayant développé le projet de ce jeu concours pour la CCI Nice Côte d'Azur
- Les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- Les salariés de la compagnie aérienne Baboo et de Novotel Athens ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints).

Article 3: Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit avoir rempli le bulletin d'inscription en ligne sur le site de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (www.nice.aeroport.fr) en prenant garde de n'omettre aucune des mentions obligatoires et valides (nom, prénom, email, date de naissance, code postal, numéro de téléphone), ceci avant la fin de jeu, soit au plus tard le 19 octobre 2008 inclus.

3.2 Pour gagner, il convient de remplir le questionnaire auquel le participant accède automatiquement une fois qu'il est inscrit. Il devra impérativement répondre à l'ensemble des questions.

Si le participant a répondu correctement à l'ensemble des questions, un message indiquant qu'il participera au tirage au sort apparaît sur l'écran.

Si le participant n'a pas répondu correctement à l'ensemble des questions, un message lui indiquant qu'il est éliminé apparaît sur l'écran.

3.3 L'élimination immédiate du participant au jeu-concours peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

3.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 4 : Dotation

4.1 Le jeu-concours est doté d'un lot comprenant :

- **Deux billets d'avion aller/retour au départ de Nice vers Athènes en vol direct ou avec escale**, soumis à disponibilité sur la compagnie Baboo, d'une valeur de 219€ TTC par billet. Les billets d'avion sont valables du 1^{er} novembre 2008 au 1^{er} mai 2009.

Il s'agit de billets Economy Baboo Twist : changement de date possible avec un supplément de 30 euro par trajet et paiement de la différence entre le prix initial et le prix courant à la charge du gagnant.

- **Deux nuits d'hôtel pour deux personnes au Novotel Athenes en chambre double avec petits déjeuners buffet américain** soumis à disponibilité au moment de la réservation, d'une valeur de 580 € TTC et valable jusqu'au 30 avril 2009.

- **Deux accès en salon club** à l'Aéroport Nice Côte d'Azur d'une valeur de 50€ TTC.

Valeur totale de la dotation : 1068 Euros.

Passé les dates de validité de chacun des éléments de la dotation, ceux-ci seront considérés comme définitivement perdus.

4.2 Les bénéficiaires du lot cité à l'article 4.1 ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

4.3 Les bénéficiaires du lot ne pourront utiliser les éléments de la dotation séparément.

4.4 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui du lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

4.5 Dans la semaine du 20 octobre 2008, la personne tirée au sort par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, sera avertie par e-mail par Julia Aubry, Assistante Marketing ou Stéphane Gasperini, Responsable Communication Produits Aéroport Nice Côte d'Azur (à l'adresse e-mail que le gagnant aura indiquée lors de son inscription).

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de Félicitations provenant de l'adresse julia.aubry@cote-azur.aeroport.fr ou stephane.gasperini@cote-azur.aeroport.fr.

4.6 A partir de la date d'envoi de l'email avertissant le gagnant de son gain, ce dernier dispose d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser s'il accepte ou non l'ensemble de la dotation. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part un seul nouveau tirage au sort sera effectué par Maître Lilamand ou un de ses associés. La première personne tirée au sort par l'huissier de justice sera donc considérée comme perdante et ne pourra bénéficier de son lot.

Le second tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation au moment de leur inscription les départements : 06, 13, 83, 98 et 04.

Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas non plus dans un délai d'une semaine (7 jours) à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de son lot, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et le jeu clôturé.

4.7 Réserveation des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord quant à l'obtention de l'ensemble de la dotation par retour de mail à julia.aubry@cote-azur.aeroport.fr ou à stephane.gasperini@cote-azur.aeroport.fr, les noms, prénoms et adresse postale des deux bénéficiaires du lot seront transmis à chaque partenaire.

Pour les deux billets d'avion avec Baboo

Le gagnant recevra un voucher du centre de réservation Baboo à l'adresse indiquée lors de son inscription au jeu concours.

Une fois la réservation des billets d'avion effectuée, plus aucun changement ne pourra être opéré.

Pour la nuit d'hôtel au Novotel Athènes

Le gagnant tiré au sort devra contacter Novotel en appelant le 00 30 210 82 00 700 ou en envoyant un email à h0866-sb@accor.com pour effectuer sa réservation.

Une fois la réservation effectuée, plus aucun changement ne pourra être opéré.

Pour les deux accès salon club

Le gagnant recevra les deux accès salon club par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale qu'il aura mentionné par mail à Julia Aubry ou Stéphane Gasperini.

Article 5 : Tirage au sort

5.1 Le lot sera attribué par tirage au sort, par Me. Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, demeurant 5 rue de la liberté à Nice.

Pour ce faire, au terme du jeu-concours, la liste des membres qui auront participé au jeu-concours, et répondu juste aux questions sera adressée à Maître Lilamand qui, en son étude, procédera au dit tirage au sort dans la semaine du 20 octobre 2008.

5.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant, quel que soit le ou les tirages au sort auxquels il aura participé.

5.3 Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.2 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

6.3 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

6.4 L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison. Les gagnants feront leur affaire de tout recours éventuel contre le transporteur et Novotel.

6.5 L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conditions de voyage et de séjour (retards d'avion, pertes de bagages, annulation de vol, grèves, météo défavorable, etc.).

Article 7: Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé à SCP Tosello-Lilamand, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à la Aéroport Nice Côte d'Azur- Département Marketing – Rue Costes et Bellonte – BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3.

Article 8: Données à caractère personnel

8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 9: Contestation et litiges

9.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de diffusion du nom du gagnant sur le site de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

9.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

9.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à Stéphane Gasperini attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.